



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

**Arrêté préfectoral n° 2026- 10-30- 0000 2
modifiant l'emplacement du bureau de vote de la commune d'Annay**

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code électoral et notamment son R. 40 ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n°2025-723, 2025-724 et 2025-726 du 30 juillet 2025 ;
- VU le décret du 28 mai 2025 portant nomination de Madame Delphine BONNIN en qualité de sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- VU le décret du 18 juin 2025 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, sous-préfète de Nevers ;
- VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU l'arrêté préfectoral 2026-08-21-00001 du 21 août 2025 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2026-08-21-00001 du 21 août 2026 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2026-09-18-00003 du 18 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;
- VU la demande Monsieur le maire d'Annay en date du 29 octobre 2026 sollicitant le déplacement de l'unique bureau de vote de la commune ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral 58-2025-08-21-00001 21 août 2025 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1^{er} janvier 2026 est modifié ainsi pour la commune d'Annay :

Le bureau de vote n° 1 – Salle Pardieu, 200 rue de la Mairie, Le Bourg.

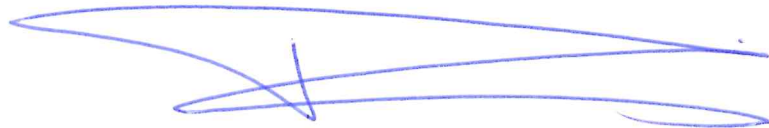
Article 2 – L'arrêté préfectoral 58-2026-08-21-00001 21 août 2026 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 2027 est modifié ainsi pour la commune d'Annay :

Le bureau de vote n° 1 – Salle Pardieu, 200 rue de la Mairie, Le Bourg.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre et le maire d'Annay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 30 OCT. 2026

Le préfet,
La sous-prefète chargée de la suppléance
de la secrétaire générale de la préfecture



Delphine BONNIN

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de notification dans le cadre :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de la Nièvre – 40, rue de la préfecture 58000 Nevers
 - d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – 1, place Beauvau 75008 Paris
- Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le président du tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas 21000 Dijon.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

L'exercice des voies de recours n'est pas suspensif de l'exécution de la décision contestée.